Nations Unies S/2001/807

Conseil de sécurité

Distr. générale
20 août 2001
Français
Original: arabe

Lettre datée du 17 août 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 15 août 2001, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Naji Sabri, vous adresse au sujet de la poursuite des agressions flagrantes que des avions américains et britanniques commettent contre l'Iraq dans les zones d'exclusion aérienne, imposées illégalement, ces appareils ayant effectué 198 sorties (58 à partir de l'Arabie saoudite, 86 à partir du Koweït et 54 à partir de la Turquie) entre le 31 juillet et le 7 août 2001.

Le Ministre des affaires étrangères rappelle que le Gouvernement iraquien condamne ces actes d'agression commis à l'encontre du territoire iraquien et en rejette la responsabilité internationale sur les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni et les pays qui leur apportent un soutien logistique, à savoir l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie, et vous prie d'assumer les responsabilités que vous impose la Charte des Nations Unies en faisant en sorte qu'il soit mis à ces attaques injustifiées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mohammed A. **Al-Douri**

01-51623 (F) 240801 240801

Annexe à la lettre datée du 17 août 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, entre le 31 juillet et le 7 août 2001, des avions de guerre américains et britanniques, décollant de bases situées en Arabie saoudite, au Koweït et en Turquie, ont continué de violer l'espace aérien iraquien et effectué 198 sorties, dont 58 à partir de l'Arabie saoudite, 86 à partir du Koweït et 54 à partir de la Turquie. Vous trouverez ci-après le détail de ces violations.

1. *Région nord* : 54 sorties effectuées à des altitudes variant entre 6 000 et 12 000 mètres et à des vitesses variant entre 720 et 780 km/h. Des précisions concernant ces opérations figurent ci-après :

a) Le 1er août 2001, à 11 h 20, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 22 sorties et survolé les régions de Mossoul, Irbil, Dohouk, Zakho, Aqra, Tall Afar, Sinjar et Rawandoz. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 14 h 20;

b) Le 6 août 2001, à 11 h 50, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 18 sorties et survolé les régions d'Amadiya, Dohouk, Ayn Zala, Mossoul, Tall Afar, Sinjar et Aqra. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 14 heures;

c) Le 7 août 2001, à 12 h 25, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 14 sorties et survolé les régions de Bibo, Amadiya, Zakho, Aqra, Dohouk, Ayn Zala, Tall Afar, Sinjar, Rawandoz et Irbil. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 14 heures.

2. *Région sud* : 144 sorties effectuées à des altitudes variant entre 9 000 et 13 000 mètres et à des vitesses variant entre 720 et 780 km/h. Des précisions concernant ces opérations figurent ci-après :

a) Le 31 juillet 2001, à 10 h 20, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 12 sorties à partir de l'Arabie saoudite et 8 autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Bassiya, Lassaf, Salmane, Achbija, Samawa, Chanafiya et Artawi. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 11 h 40;

b) Le 1er août 2001, à 9 h 10, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type

AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 2 sorties à partir de l'Arabie saoudite et 8 autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Bassiya, Artawi, Joulayba et Salmane. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 11 heures;

c) Le 3 août 2001, à 7 h 15, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 16 sorties à partir de l'Arabie saoudite et 33 autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Bassorah, Nassiriya, Joulayba, Samawa, Chanafiya, Lassaf, Achbija et Salmane. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 12 h 35;

d) Le 4 août 2001, à 10 h 5, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 8 sorties à partir de l'Arabie saoudite et 14 autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Nassiriya, Bassiya, Artawi, Noukhayb, Joulayba, Afak et Lassaf. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 13 h 35;

e) Le 5 août 2001, à 9 h 35, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 10 sorties à partir de l'Arabie saoudite et 6 autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Nassiriya, Qal'at Saleh, Joulayba, Bassiya, Salmane et Lassaf. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 11 h 25;

f) Le 6 août 2001, à 10 h 5, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 10 sorties à partir de l'Arabie saoudite et 17 autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Lassaf, Bassiya, Achbija, Salmane, Joulayba, Chanafiya, Noukhayb, Bassorah, Artawi, Qorna et Jabayech. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 15 h 20.

Ces agressions, qui illustrent l'attitude criminelle que les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni adoptent continuellement à l'égard de l'Iraq, constituent, depuis 1992, une politique établie dont l'objectif est de porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Iraq et de détruire

systématiquement et délibérément la population, l'infrastructure et les installations civiles du pays. Cette politique est attestée par les déclarations successives des dirigeants américains et britanniques.

Tous les pays épris de justice, y compris la majorité des pays arabes, exception faite des régimes saoudien et koweïtien, qui participent aux activités criminelles susmentionnées, ont dénoncé l'imposition des zones d'exclusion aérienne, illustration du recours illégal à la force contre un État indépendant. Trois membres permanents du Conseil de sécurité, à savoir la Fédération de Russie, la Chine et la France, ont réaffirmé que la décision de créer deux zones d'exclusion aérienne dans le nord et le sud de l'Iraq ne reposait sur aucun principe juridique internationalement reconnu. M. Boutros-Boutros Gali, ancien Secrétaire général, avait déclaré à l'époque que les affirmations des États-Unis, selon lesquelles la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité les autorisait à établir de telles zones, étaient dénuées de tout fondement. Dans votre communiqué de presse du 27 juin 2001, vous avez vous-même souligné que les résolutions du Conseil de sécurité ne prévoyaient pas de mesures de ce type, et vous avez ajouté : « Vous connaissez ma position sur ce sujet. J'ai déjà dit que, ayant lu et étudié les résolutions du Conseil de sécurité, je n'y voyais aucune disposition autorisant la création de zones d'exclusion aérienne ».

Le Gouvernement de la République d'Iraq rejette catégoriquement les prétendues zones d'exclusion aérienne, imposées unilatéralement et illégalement par les États-Unis et le Royaume-Uni. Il rejette également toutes les conséquences de cette décision illégale, notamment les prétextes fallacieux que ces pays avancent pour motiver leur agression militaire contre l'Iraq.

En apportant un soutien logistique aux États-Unis et au Royaume-Uni, les régimes saoudien et koweïtien et la Turquie sont devenus des partenaires essentiels dans les attaques lancées contre l'Iraq et ils doivent assumer la responsabilité de leurs actes sur le plan international, conformément au droit international, notamment l'obligation d'indemniser pleinement l'Iraq pour le préjudice humain et matériel subi par suite des pratiques illégales décrites plus haut.

Le Gouvernement de la République d'Iraq demande de nouveau aux pays qui participent aux actes d'agression susmentionnés de mettre immédiatement un terme à leurs agissements illégaux, qui portent atteinte à la souveraineté de l'Iraq, compromettent dangereusement sa sécurité et constituent une menace directe et grave pour la paix et la sécurité internationales.

Tout en condamnant ces actes d'agression dirigés contre des installations et des objectifs iraquiens, et étant donné que vous avez affirmé que la création de zones d'exclusion aérienne ne s'appuyait sur aucune résolution du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République d'Iraq vous prie d'assumer vos responsabilités, à savoir préserver la paix et la sécurité internationales, de demander aux gouvernements des pays concernés de mettre un terme à ces attaques ininterrompues lancées contre un État indépendant et souverain, et d'imputer la responsabilité juridique de ces agressions à leurs auteurs et aux parties régionales qui y participent.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(*Signé*) Naji **Sabri**